

Tarif des douanes (n° 2)

l'inflation et que les appareils, en général, n'avaient pas accusé de hausse marquée depuis quelque temps?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je tiens en premier lieu à dire que par le passé, l'augmentation des prix des biens durables a été assez modeste au Canada. Cela n'a certainement pas contribué à la hausse générale du coût de la vie. Je suis d'accord avec l'honorable député et avec les manufacturiers d'appareils qui ont réaffirmé qu'ils n'avaient pas contribué à la hausse des prix.

Ce que nous avons effectivement voulu assurer, c'est bien sûr que l'industrie demeure concurrentielle; aussi ai-je simplement réduit les droits sur les appareils de 20 p. 100 à un tarif temporaire de 15 p. 100 jusqu'au 19 février prochain. C'est là le même tarif qui s'est appliqué pendant de nombreuses années aux biens durables à la consommation—les appareils radio, les téléviseurs, les lave-vaisselle, les climatiseurs. Cette réduction ne leur fera pas injustement tort, et ils seront certainement capables de maintenir leur position contre les compétiteurs étrangers, les importateurs, tandis qu'elle constituera une faible pression à la concurrence en faveur du consommateur canadien.

M. Ritchie: Ces importations proviendraient-elles en grande partie des États-Unis ou du Marché commun européen et du Japon?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Surtout des États-Unis, monsieur le président.

M. Frank: Monsieur le président, j'aimerais obtenir plus d'éclaircissements. Si le bill est lu pour la troisième fois sans que ce tarif concernant les roulettes soit modifié, qu'advient-il alors? Devra-t-on attendre jusqu'en février ou mars prochains ou revient-il au ministre de le supprimer sous l'effet des pressions? Je crois qu'il importe grandement à cette industrie de savoir à quoi s'en tenir. J'ai, dans ma circonscription, la plus grande fabrique. Elle a 550 employés dans une petite ville et 800 dans trois autres usines, et il lui importe donc de savoir à quoi s'en tenir.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, comme le gouvernement a voulu s'assurer qu'il ne faisait pas d'erreurs, il est prêt à modifier sa position si les producteurs canadiens subissent des préjudices en matière d'emploi, de production ou de capacité concurrentielle. C'est pourquoi le gouvernement a) a procédé à une réduction provisoire et b) si le député veut bien examiner l'article 3 (3), à la page 3 du projet de loi, il verra que n'importe quand d'ici la troisième lecture, quelle qu'en soit la date, ou de la date de la sanction royale, quelle qu'elle soit, jusqu'au 19 février 1973, ou avant le 20 février 1974, s'il y a preuve le gouverneur en conseil peut rétablir le tarif à son taux du 19 février 1973, lorsque j'ai déposé le budget.

En d'autres termes, il n'y a aucune rigidité et si l'association des propriétaires de maisons mobiles veut bien répondre et fixer une date, nous les entendrons et si elle a raison, cet article est assez souple pour nous permettre d'intervenir.

M. Hargrave: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre des Finances une question qui fera suite à mes dernières remarques au cours du débat à propos du rapport Flanagan aux États-Unis. Ce rapport portait sur les avantages relatifs de la concurrence avec l'industrie américaine. Vu les prochaines réunions du GATT et l'intérêt qu'elles soulèvent, si le ministre n'a pas déjà reçu de demandes de renseignements de la part de l'Association

canadienne des éleveurs de bétail, je suis sûr qu'il en recevra. A-t-il des réponses bien précises sur la position concurrentielle de l'industrie de l'élevage des bovins au Canada vis-à-vis celle des États-Unis en ce qui a trait aux éléments du coût? Je pense surtout à la production des grains fourragers. Le ministre peut-il formuler quelques observations sur la possibilité d'une étude canadienne des coûts relatifs semblable au rapport Flanagan?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous allons examiner tous les facteurs, y compris le coût des producteurs canadiens et américains ou les producteurs canadiens et étrangers antérieurement aux négociations du GATT. Certaines déclarations faites ce soir, hier et vendredi dernier critiquent la supposée action unilatérale du gouvernement canadien dans l'exposé de ces propositions. Si j'ai bien compris l'argument, nous aurions dû obtenir des concessions réciproques des États-Unis ou de certains de nos associés commerciaux avant de présenter ces réductions temporaires à la Chambre des communes. On allègue que notre position sur la plan des négociations s'en trouve affaiblie.

Les réponses à ces allégations ne manquent pas. La première c'est qu'il s'agit là de réductions temporaires qui expirent le 19 février 1974, c'est-à-dire bien avant que les négociations du GATT ne deviennent concluantes. Il semble que la prochaine série de négociations du GATT ne soit pas imminente comme on le croyait tout d'abord. Étant donné les renseignements fournis pas nos amis des États-Unis et du Marché commun, nous sommes d'avis que ces entretiens sur les tarifs ne commenceront probablement pas avant la fin de 1974, c'est-à-dire bien après que les réductions temporaires seront choses du passé.

● (2130)

Un élément d'importance pour ces négociations réside dans le degré et le genre d'autorité ou de pouvoir, en matière de négociation, qui sera conférée au président des États-Unis en vertu du bill sur la réforme commerciale dont le Congrès est saisi actuellement. Nous avons cru un moment que la Chambre des Représentants examinerait la question au début de cette année et que le Sénat l'étudierait cet été, mais les horaires, quels qu'ils soient, ont été chambardés par les événements survenus dans ce pays. Sur le plan pratique, nous ne croyons pas que l'autorité en vertu du bill sur la réforme commerciale soit conféré assez tôt au Président pour que les négociations préliminaires à Tokyo et plus tard à Genève, cet automne, soient de quelque utilité.

A cause de cela, et je reste sur le plan pratique, nous négocierons vers la fin de 1974 et au cours de l'année 1975 au sujet de réductions tarifaires qui n'entreront peut-être en vigueur qu'au début de 1977, et peut-être même beaucoup plus tard.

Je tiens à dire qu'avant le début des prochaines négociations ou avant la prochaine série de négociations du GATT, le gouvernement a l'intention de consulter largement le monde des affaires, le monde du travail, le monde agricole et, en fait, le premier ministre a fait cette promesse aux provinces également lors de la réunion ici à Ottawa, à laquelle il assistait avec les premiers ministres des provinces. Il a dit que ces entretiens avec les divers secteurs de notre monde économique et avec les provinces se tiendraient avant que le Canada adopte une position de négociation définitive à ces négociations du GATT. Il appartient donc aux membres de l'Association canadienne des éleveurs et aux autres représentants de notre monde économique de se renseigner auprès du comité de négocia-